



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale  
des territoires de la Moselle

Service d'économie rurale, agricole  
et forestière

Unité forêt-chasse

**A R R E T E**

2014-DDT-SERAF-UFC N° 58 du

**7 AOUT 2014**

**approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique  
de la Moselle**

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'environnement, livre IV, titre II, chapitre IV, relatif à l'exercice de la chasse et aux schémas départementaux de gestion cynégétique
- VU** le code de l'environnement, livre IV, titre II, chapitre V, relatif à la gestion de la chasse et aux schémas départementaux de gestion cynégétique, et notamment les articles L.425-1 à L.425-3-1 et R.425-1
- VU** le code de l'environnement, livre IV, titre II, chapitre IX, relatif aux dispositions particulières aux départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de la Moselle, et notamment ses articles L.429-27 à L.429-32
- VU** le décret n° 98-53 du 31 janvier 1989 modifiant le décret n° 59-1007 du 28 août 1959 relatif à la police de la chasse dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de la Moselle
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007- DDAF-3-98 du 13 avril 2007, modifié, approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique de la Moselle
- VU** l'arrêté préfectoral 2013-DDT-SERAF-UFC N° 17 du 12 avril 2013, prorogeant pour une durée de 6 mois à compter du 13 avril 2013 le schéma départemental de gestion cynégétique de la Moselle
- VU** l'arrêté préfectoral 2013-DDT-SERAF-UFC N° 57 du 11 octobre 2013, prorogeant pour une durée de 6 mois à compter du 13 octobre 2013 le schéma départemental de gestion cynégétique de la Moselle
- VU** l'arrêté préfectoral 2014-DDT-SERAF-UFC N° 23 du 10 avril 2014, prorogeant pour une durée de 5 mois à compter du 13 avril 2014 le schéma départemental de gestion cynégétique de la Moselle
- VU** le projet de schéma départemental de gestion cynégétique élaboré par la Fédération départementale des chasseurs de la Moselle
- VU** la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public

- VU** l'avis de Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en sa séance du 03 avril 2014
- VU** l'avis réputé favorable au 28 juin 2014 de l'Autorité environnementale, 3 mois suivant la réception du dossier de demande d'avis le 28 mars 2014
- VU** l'avis du Parc naturel régional des Vosges du nord,
- VU** la demande d'avis adressée au Parc naturel régional de Lorraine, en date du 06 juin 2014
- VU** le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment ses articles 17 et 20
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
- VU** le décret du 31 mai 2012 nommant Monsieur Nacer MEDDAH, Préfet de la région Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet de la Moselle
- VU** l'arrêté préfectoral DCTAJ n° 2014-A-12 du 11 avril 2014 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain CARTON, secrétaire général de la préfecture de la Moselle
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 24 mai 2011 nommant M. Jean KUGLER Directeur départemental des territoires de la Moselle
- VU** l'arrêté préfectoral DCTAJ n°2013-A-39 en date du 17 octobre 2013 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Jean KUGLER, directeur départemental des territoires, pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires de la Moselle
- VU** la décision 2014-DDT/SG/AJC n° 01 en date du 11 février 2014 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires
- VU** l'arrêté préfectoral n° DCTAJ-2014-C-01 du 24 avril 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Moselle
- CONSIDERANT** que le projet présenté par la Fédération départementale des chasseurs de la Moselle est conforme aux objectifs des articles L.425-1 à L.425-3-1 du code de l'environnement
- SUR** proposition du Directeur départemental des territoires de la Moselle

## **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le schéma départemental de gestion cynégétique de la Moselle joint en annexe (version "texte" du 16 avril 2014) est approuvé pour une durée de 6 (six) ans à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2007- DDAF-3-98 du 13 avril 2007, modifié, approuvant le précédent schéma départemental de gestion cynégétique de la Moselle.

**Article 3 :** Cet arrêté est susceptible de recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut prendre la forme d'un recours gracieux devant le Préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

**Article 4 :** Le Secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le Directeur départemental des territoires de la Moselle, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Délégué départemental de l'Office national des forêts
- au Président de la Fédération départementale des chasseurs,
- à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,
- aux Lieutenants de l'ouvèterie,
- au Directeur du Centre régional de la propriété forestière
- au représentant des Maires
- au représentant de la Chambre d'Agriculture
- au représentant de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles
- au représentant départemental des Jeunes Agriculteurs
- au Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Moselle,
- ainsi qu'aux autres membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage de la Moselle.

**Le Préfet**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Alain CARTON